



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Martigues, le 3 août 2015

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société M2i
1 rue Royale
Bâtiment G2

92210 – SAINT CLOUD –

Objet : Conclusions de l'inspection du 23 juillet 2015 dans l'établissement M2i à Salin-de-Giraud commune d'Arles.

Réf. : Votre transmission du 31 juillet 2015.

P.J. : 3 fiches d'écart.
1 fiche de remarques.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 23/07/2015.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- règlement REACH ;
- gestion des déchets ;
- rejets atmosphériques ;
- mise à jour de l'étude de dangers.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- 3 écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des suites administratives prévues à l'article L. 171-8 -I du code de l'environnement.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 3 fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1 4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.